

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

CONVOCACTION	13/09/2010	MEMBRES EN EXERCICE	35
AFFICHAGE	27/09/2010	MEMBRES PRESENTS	23
TRANSMISSION	24/09/2010	MEMBRES REPRESENTES	05
PUBLICATION	27/06/2010	MEMBRES VOTANTS	28

### COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2010 N°2010 – 35

**OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU SCOT DE THAU ET DE SON VOLET MARITIME**

L'an deux mille dix et vingt et un septembre, le Comité syndical, légalement convoqué le treize septembre s'est réuni à 18H30, Maison de la Mer à Mèze, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES.

**Etaient présents :**

Monsieur Jacques ADGE, titulaire, Madame Blandine AUTHIE, titulaire, Monsieur Pierre BOULDOIRE, titulaire, Monsieur Alain BONAFoux, titulaire Monsieur Jean Louis BOURMOND, suppléant, Monsieur Gérard CANOVAS, titulaire, Monsieur François COMMEINHES, titulaire, Monsieur Antoine DE RINALDO, titulaire, Monsieur Gérard ESCOT, titulaire, Monsieur Henry FRICOU, titulaire, Monsieur Georges HERNANDEZ, titulaire, Monsieur Alain JEANTET, titulaire, Monsieur Joël LAFAGE, titulaire, Madame Marie Ange LIGUORI, titulaire, Madame Laurence MAGNE, titulaire, Monsieur Paul MAUZAC, suppléant, Monsieur Yves MICHEL, titulaire, Monsieur Serge PAÏOLA, titulaire, Madame PELIZZA Conception, titulaire, Monsieur Yves PIETRASANTA, titulaire, Monsieur Jean Marie TAILLADE, titulaire, Madame Laure TONDON, titulaire, Monsieur Francis VEAUTE.

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Emile ANFOSSO, (a donné pouvoir à Mme PELIZZA), Monsieur Jean Pierre DENEU (suppléé par M. BOURMOND), Monsieur Armand FORMATO (a donné pouvoir à M. PAÏOLA), Monsieur Jean Claude GROS (a donné pouvoir à M TAILLADE), Madame Delphine LE SAUSSE (a donné pouvoir à M. COMMEINHES), Madame Patricia MARTIN (a donné pouvoir à M. Georges HERNANDEZ), Monsieur Moussa NAÏM, Monsieur Christian TURREL (suppléé par M. MAUZAC).

**Etaient absents :**

Monsieur Francis FOULQUIER, Monsieur Francis HERNANDEZ, Monsieur Loïc LINARES Madame Eliane ROSAY, Monsieur Max SAVY, Monsieur Max SERRES,



Le débat sur le PADD est l'occasion de rappeler le cadre juridique et la vocation du SCOT, de retracer les étapes de l'élaboration du SCOT de Thau qui, au delà de son rôle de planification de l'aménagement de notre territoire, devra constituer l'outil de sécurité juridique des Plans Locaux d'Urbanisme des communes.

Le SCOT doit mettre en œuvre sur le territoire de Thau les lois en vigueur traitant d'aménagement que sont, entre autres,

- la loi Littoral du 3 janvier 1986,
- la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000,
- la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003
- la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005,
- la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
- la loi Portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) du 12 juillet 2010, ou loi Grenelle 2.

Ce corpus de textes législatifs constitue le cadre juridique du futur SCOT. Il traduit l'évolution des enjeux de société qui demande la prise en compte réelle par les décideurs politiques du concept de développement durable à l'échelle des territoires.

Ces lois ont essentiellement pour objectif d'engager une politique d'aménagement du territoire permettant des développements économiques et sociaux harmonieux. Elle doit reposer sur une politique d'économie de l'espace et de maîtrise des besoins en déplacements en rupture avec les pratiques passées de surconsommation de foncier, d'étalement urbain, de déplacements de plus en plus importants des habitants pour répondre à leurs seuls besoins quotidiens.

C'est sous le regard de ces lois qu'est élaboré le SCOT et que doivent être élaborés les PLU des communes.

Le périmètre du SCOT de Thau a été arrêté par le Préfet de l'Hérault le 25 mars 2005.

Il a été engagé par le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Thau le 12 juillet 2005 à travers une première délibération qui a défini les modalités de concertation et d'association des acteurs du territoire.

Le diagnostic a fait l'objet, au cours des années 2006 et 2007, d'une démarche de concertation très large qui a eu pour cadre :

- les Journées du SCOT qui ont réuni près de 200 contributeurs en 2006,
- les ateliers thématiques concernant le patrimoine naturel, le patrimoine culturel et bâti, les déplacements, l'évolution urbaine, les paysages, l'eau, chacun de ces ateliers étant présidé par les élus du Syndicat Mixte du Bassin de Thau,
- l'organisation d'un séminaire associant les 14 Maires, leurs adjoints en charge de l'urbanisme et leurs DGS le 5 juin 2007,
- la mobilisation des associations qui ont contribué à une synthèse des éléments de diagnostic et à la hiérarchisation des enjeux,
- la réalisation d'une exposition itinérante qui a parcouru le territoire en septembre et octobre 2007,
- l'organisation des Rando SCOT à la même période,
- l'organisation de 7 réunions publiques dans les communes de Marseillan, Mèze, Poussan, Sète, Frontignan, Balaruc les Bains et Gignan,
- la mise en ligne de chacun des éléments produits au cours de cette procédure, dont le bilan des réunions publiques sur le site du Syndicat Mixte du Bassin de Thau.

Au terme de cette étape a été engagée la réflexion permettant de décider des orientations à donner au développement futur du territoire.

Cette réflexion a été initiée par des ateliers de prospective, qui se sont réunis fin 2007.

Elle a ensuite été poursuivie par les Maires

- dans le cadre d'études de secteurs réalisées fin 2007 à l'échelle de groupes de 2 à 3 communes et couvrant la majeure partie du territoire,
- de la commission des Maires du Syndicat Mixte du Bassin de Thau qui s'est réunie à 11 reprises pour définir ces orientations.

Ce travail a été ponctué par la validation d'un document intermédiaire mi 2008 après installation des exécutifs issus des élections municipales de cette même année : il s'agit du document « *Un projet pour le territoire de Thau : contribution au PADD du SCOT* » qui a été communiqué aux principales personnes publiques dès sa validation.

Ce travail a permis d'établir que le développement du territoire ne pouvait pas avoir pour cadre le SMVM de 1995, qui ne donne plus aucune possibilité d'évolution à certaines communes et qui est défavorable au réinvestissement d'anciens espaces industriels dans le cœur urbain du territoire. Aussi, le Comité de suivi du SMVM, réuni sous la présidence du Préfet le 24 juin 2008, a acté la décision de faire évoluer ce SMVM à travers l'élaboration d'un volet littoral et maritime du SCOT de Thau.

Le comité syndical a délibéré pour engager cette procédure le 23 septembre 2008.

Suite à cette délibération, les travaux réalisés jusque là ont du être complétés afin de mieux appréhender les problématiques littorales et maritimes. Ces investigations complémentaires ont fait l'objet d'une concertation :

- avec les organisations professionnelles de pêche et de conchyliculture dans le cadre de la commission paritaire prévue par les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, modifiés en septembre 2008.
- avec les communes et tout particulièrement pour définir les espaces de la loi littoral qui seront repris ultérieurement dans le volet prescriptif du SCOT et de son volet littoral et maritime.

Ces travaux ainsi amendés ont été validés à l'unanimité par la commission des Maires réunie le 24 février 2010.

Ils ont été communiqués aux élus du comité syndical à l'occasion de la séance du 14 juin dernier.

Le PADD a été ensuite présenté aux personnes publiques associées le 15 juillet dernier.

Il s'agit aujourd'hui d'en débattre, conformément aux termes de l'article L 122-8 du code de l'urbanisme.

Le PADD du SCOT de Thau et de son volet littoral et maritime s'articule autour de 4 grands objectifs :

1. Construire un territoire de haute valeur environnementale.
2. Contenir et organiser le développement urbain.
3. Garantir l'avenir d'une économie identitaire.
4. Construire un territoire solidaire et de haute qualité de vie.

### **1. Construire un territoire de haute valeur environnementale.**

Ce premier objectif place la protection de l'environnement au centre du projet.

Cette priorité est exprimée en premier lieu pour ce qui concerne les milieux aquatiques : mer, lagunes, masses d'eau souterraine, car ils sont les supports d'une part importante de l'économie locale : de la conchyliculture, de la pêche, mais également du thermalisme et de l'économie touristique. Elle se concrétise par une intégration très forte des démarches de SAGE et de SCOT, permise par la superposition des périmètres, mais également par le fait que le SMBT soit porteur des deux démarches.

La très forte sensibilité environnementale, pouvant être vécue comme une contrainte, est considérée comme un atout : les qualités environnementales de Thau doivent être mises en avant et en valeur et permettre de faire de Thau le « jardin maritime » de l'Hérault, par ailleurs caractérisé par un contexte de croissance et de pression considérable.

L'ambition de protection, déjà évoquée pour les milieux aquatiques, s'exprime également sur les parties terrestres : massifs, zones agricoles,... pour ce qui concerne leur valeur écologique mais aussi leur contribution aux paysages qui doivent devenir un outil de promotion, mais également un service participant à la qualité de vie des habitants.

Elle s'exprime également, au titre du volet littoral et maritime, sous l'eau à travers la reconnaissance de la valeur de certains sites tels que le plateau des Aresquiers, susceptibles de bénéficier de protections dans le cadre du volet prescriptif du SCOT.

## **2. Contenir et organiser le développement urbain.**

Le territoire ne constitue pas l'échelle adéquate pour réguler la croissance démographique. Il est soumis à un contexte régional d'attractivité qui induit une pression constante sur le parc de logements. Tenter de réguler la croissance uniquement en limitant la production de logement conduirait à des processus d'exclusion sociale. Mais s'il doit continuer à produire du logement, le territoire doit également signifier à son environnement régional qu'il ne peut répondre sans discernement à la demande et qu'il possède des capacités d'accueil limitées.

Afin d'intégrer ces deux enjeux, le territoire se projette dans un avenir de croissance ralentie par rapport aux tendances récentes. Cet avenir correspond tout de même à l'accueil de 40 000 habitants au cours des 20 prochaines années. Il nécessite la production d'environ 20 000 logements.

L'objectif est d'organiser ce développement et de l'encadrer de façon à en limiter au maximum le coût environnemental : en prenant en compte les vulnérabilités écologiques, en évitant de produire des flux de déplacements et notamment en limitant l'usage de la voiture, en maîtrisant la consommation d'espace.

L'atteinte de cet objectif demande de rompre avec les formes d'urbanisation utilisées au cours des 20 dernières années : chercher à accueillir les habitants prioritairement à proximité de l'emploi, des transports en communs en priorité, faciliter les actions de renouvellement urbain et la reconquête des délaissés industriels, donner des limites à l'extension des villes et produire des opérations plus denses pour économiser les ressources foncières de plus en plus rares.

## **3. Garantir l'avenir d'une économie identitaire.**

Le SCOT de Thau et son volet littoral et maritime vont se substituer au Schéma de Mise en Valeur de la Mer de 1995, qui fut le premier réalisé par l'Etat sur le territoire national et qui avait été établi pour garantir l'avenir des activités maritimes du territoire : la pêche, la conchyliculture, l'activité portuaire... Le SCOT et son volet littoral et maritime devront donc apporter la même sécurité à ces activités.

Strictement liées aux ressources locales, elles participent aux spécificités de Thau. Elles sont donc un atout essentiel à l'heure où les territoires littoraux, sous le coup de leur attractivité et de l'arrivée constante de populations nouvelles, ont tendance à s'uniformiser. Dans un contexte évident de fort développement à l'échelle du département, Thau peut ainsi constituer, entre les grandes unités urbaines de Montpellier et de Béziers, un territoire jardin mais aussi un territoire de production à destination de bassins de consommation importants.

Cette notion s'applique également à l'activité agricole : peu prise en compte par le SMVM, elle a tout intérêt à bénéficier de mesures de protection similaires à celles que connaissent les espaces naturels.

En ce qui concerne les champs plus classiques de l'activité économique, le PADD va dans le sens d'une recherche de limitation des déplacements, de recherche de qualité de vie, de proximité et de mixité des fonctions urbaines. Il oriente l'implantation des activités commerciales et de service au sein des tissus urbains. Il vise à limiter la création d'espaces spécialisés périphériques et générateurs de trafic.

Ces principes, déclinés en conformité avec le cadre réglementaire qui s'impose au SCOT, fera l'objet de prescriptions spécifiques à travers le Document d'Aménagement Commercial que le SCOT doit produire en application de la loi Grenelle 2.

#### **4. Construire un territoire solidaire et de haute qualité de vie.**

Le PADD du SCOT de Thau exprime à plusieurs niveaux des notions de solidarité territoriale.

A l'échelle de l'inter-SCOT, il positionne le territoire comme un maillon clé du développement régional : Thau est, autour de son pôle urbain qui s'étend entre Sète, Frontignan et Poussan, un pôle d'équilibre à l'échelle départementale. Cette ambition demande de porter un regard nouveau sur cette polarité pluri-communale afin de la structurer, de lui permettre de fonctionner dans un objectif de qualité de vie et de dynamisme économique.

A l'échelle du territoire, la solidarité s'exprime par la recherche de proximité. L'objectif est de permettre à chaque habitant du territoire de bénéficier et de profiter des services et équipements disponibles sur le territoire en assurant la proximité physique de ces équipements ou la capacité à proposer des services de transports en commun de qualité.

Cet objectif a permis d'anticiper sur l'évolution des SCOT provoquée par le Grenelle 2 : il demandera à ce que le volet réglementaire du SCOT qui devra donc préciser les tracés des services de transports en commun, répartisse et localise les principaux équipements publics en lien avec la capacité de desserte par ces transports en communs et autres modes de déplacements doux.

Enfin, le PADD introduit de nouvelles notions en matière de solidarité en rappelant les contributions de chacun des secteurs du SCOT à un projet global de développement territorial. Si, au vu des principes de développement durable, le SCOT va orienter le développement vers certains secteurs et en protéger d'autres, il sera nécessaire que le territoire reconnaisse la contribution de ces espaces protégés à la mise en valeur du cadre de vie, des paysages et de l'environnement, donc à la qualité globale du territoire de Thau. Cette reconnaissance peut être formalisée par une action publique qui ne relève pas du SCOT mais qui méritera d'être élaborée en déclinaison de celui-ci, permettant à chacun de tirer bénéfice de ce projet de développement durable construit à l'échelle de Thau.

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 122-1 et suivants,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 14 janvier 2005 portant création du SMBT,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 25 mars 2005 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 3 novembre 2009 fixant le périmètre du volet littoral et maritime du SCOT de Thau,

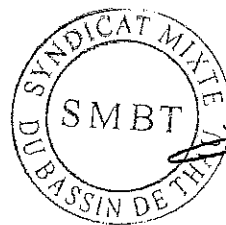
**CONSIDERANT** la décision de la commission des Maires, validant à l'unanimité le PADD lors de sa séance du 2 février 2010,

Le Comité, après en avoir débattu,

**ADOpte** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT de Thau et de son volet littoral et maritime,

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Le Président,

  
François COMMEINHÈS